

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 7 DECEMBRE 2023**

oOo

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE**

oOo

**RAPPORT**

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans leur budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le dispositif d'action sociale en direction du personnel communal de la ville s'établit actuellement de la manière suivante :

**I. Les prestations délivrées par l'APA (Association pour le Personnel d'Antony) et le CNAS**

La politique d'action sociale de la ville en direction de son personnel s'exerce notamment à travers **l'adhésion de la ville à 2 associations** : l'Association du Personnel

d'Antony (APA) et l'Association Sportive et de Loisirs du Personnel Communal (ASLPC) moyennant une subvention annuelle. L'ASLPC ne perçoit plus de subvention depuis 2020 et ne propose plus de prestation depuis cette date et le non-renouvellement de ses membres les plus actifs partis à la retraite.

En plus des **prestations culturelles et de loisirs proposées par l'APA**, les agents peuvent bénéficier des **prestations du CNAS** en cotisant à l'APA à hauteur de 5,50 € par mois (66 € par an).

L'action sociale proposée par le CNAS ne s'adresse donc pas à l'ensemble des agents puisque son bénéfice dépend de l'adhésion à l'APA et du paiement de la cotisation.

667 agents ont payé cette cotisation en 2023.

## II. Les prestations sociales directes

Actuellement, la ville participe directement à trois types de prestations :

- La prestation garde d'enfants de moins de 3 ans (prise en charge des frais de crèche ou assistante maternelle)
- Les séjours enfants (colonies, centres de loisirs, séjours linguistiques, classes de découverte)
- L'allocation enfants handicapés

Ces prestations ne dépendent pas des revenus des agents et, pour certaines, viennent en doublon des prestations du CNAS.

Par ailleurs, la ville propose aux agents les prestations supplémentaires suivantes :

-Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la participation financière de la ville à hauteur de 5€ par agent et par mois, à la couverture de la cotisation des agents ayant adhéré à un contrat de **prévoyance** labellisé. L'aide est versée directement aux agents.

151 agents en ont été bénéficiaires en 2022, la participation de la ville correspond à un montant de 9 135€.

-De plus, par délibération du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la ville à adhérer au contrat groupe Santé signé avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne et l'assurance Harmonie Mutuelle et à verser une participation mensuelle aux agents permanents en activité souscrivant au contrat, déclinée selon le barème suivant :

- Tranche 1 (agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450) : 50 € brut / mois
- Tranche 2 (agents dont l'indice majoré est compris entre 451 et 550) : 40 € brut / mois
- Tranche 3 (agents dont l'indice majoré est supérieur à 550) : 30 € brut / mois

Le montant de la participation employeur n'excède pas le montant de la cotisation.

313 agents en ont été bénéficiaires en 2022, la participation de la ville correspond à un montant de 153 536 €.

-Enfin, le 16 octobre 2023, la ville a installé à l'hôtel de ville un distributeur de repas connecté pour les agents communaux. Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé une participation de la ville sur les repas pris par le personnel

communal à hauteur de 4 euros par agent et par jour travaillé. Le budget prévisionnel est de 30 k€ par an.

Ce dispositif est venu compléter une solution de restauration provisoire mise en place pour le personnel du centre technique municipal au lycée Théodore Monod, pour laquelle la ville verse une participation à hauteur de 6,34 euros par agent et par jour travaillé. Le budget prévisionnel est de 18k€ par an.

Dans un souci de respect du cadre légal et d'amélioration continue des prestations d'action sociale qui participe de l'attractivité et de la fidélisation des agents de la collectivité, la ville souhaite remettre à plat et rénover sa politique d'action sociale ainsi que l'offre proposée aux agents.

Ainsi, pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer la participation de la ville, à hauteur de 5 € par agent et par mois, à la couverture du risque prévoyance pour les agents ayant souscrit un contrat de prévoyance labellisé
- de confirmer la participation à hauteur de 30 €, 40 €, 50 € (en fonction du traitement brut de l'agent), par agent et par mois, aux agents ayant adhéré au contrat groupe du CIG pour la couverture du risque Santé.
- de confirmer la participation de la ville à hauteur de 4 euros par agent et par jour travaillé aux agents bénéficiaires de la restauration proposée à partir du distributeur de repas connecté ; à hauteur de 6,34 euros par agent et par jour travaillé aux agents déjeunant au lycée Théodore Monod.
- de maintenir le versement de l'allocation aux enfants handicapés par la ville, pour un budget prévisionnel de 38 k€ dans les conditions de la circulaire du 15 juin 1998
- prendre en charge intégralement les cotisations de chaque agent auprès du CNAS afin que tous aient accès de manière gratuite à l'ensemble de ses prestations sans la limiter aux seuls agents qui adhèrent à l'APA ; le panel des prestations proposées par le CNAS est très large et les aides couvrent tous les moments de la vie ; elles sont soumises ou non à des conditions de ressources et portent par exemple sur :
  - le quotidien : CESU, réduction pour l'achat d'un vélo, chèques et cartes cadeaux...
  - les enfants du personnel : naissance, frais de garde, Noël, rentrée scolaire, séjours...
  - culture et loisirs : chèque lire ou culture, chèque sport et loisirs, billetterie, coffrets cadeaux
  - vacances : chèques-vacances, réduction auprès de prestataires séjours et voyages...
  - prêts : pour l'accession, l'amélioration de l'habitat, santé, études supérieures, prêt social...
  - solidarité : catastrophe naturelle, décès, handicap, secours exceptionnel...

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement accueillis ;
- Les agents contractuels en activité recrutés sur un emploi permanent après une période d'essai réussie

L'adhésion des agents pourra se faire dès leur entrée dans le personnel communal, sans condition d'ancienneté.

Le budget prévisionnel est de 195k€ avec une cotisation de 217 euros par an et par agent permanent.

Les règles relatives à la participation du bénéficiaire sont gérées par le règlement du CNAS.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au CNAS pour la mise en place des prestations sociales prévues à son règlement intérieur et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- de désigner Madame Claire GENEST, membre du Conseil Municipal, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la ville d'Antony au sein du CNAS.
- de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la ville d'Antony au sein du CNAS.
- de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
- de confirmer les participations de la ville au risque santé et prévoyance et à la restauration du personnel.
- de maintenir le versement de l'allocation aux enfants handicapés des agents dans les conditions de la circulaire interministérielle du 15 juin 1998.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE L'ACTION SOCIALE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.731-4 à L.731-4,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU la circulaire interministérielle du 15 juin 1998 portant dispositions applicables aux agents de l'Etat, relatives aux prestations d'action sociale à réglementation commune,

VU ses délibérations du 30 septembre 1988, 13 décembre 2012, 10 juin 2020 et du 28 septembre 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour le personnel de la ville,

CONSIDERANT le souhait de la ville de rénover son action sociale pour renforcer la reconnaissance des agents et l'attractivité de la collectivité,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'adhérer au CNAS pour la mise en place des prestations sociales prévues à son règlement intérieur et autorise par conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 2 - De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs X montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif.

ARTICLE 3 - De désigner Madame Claire GENEST, membre du Conseil Municipal, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la ville d'Antony au sein du CNAS.

ARTICLE 4 – De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la ville d'Antony au sein du CNAS.

ARTICLE 5 – De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

ARTICLE 6 – De maintenir le versement direct par la ville de l'allocation enfant handicapé et une allocation spéciale jeune adulte handicapé aux agents concernés, sur production des justificatifs demandés et dans les conditions définies par la circulaire interministérielle du 15 juin 1998.

ARTICLE 7 – De poursuivre le versement de sa participation au contrat de santé et de prévoyance souscrits par les agents de la ville ainsi que sa participation pour la restauration de son personnel.

ARTICLE 8 – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures



Pour extrait conforme  
Le Maire